



ASSOCIATION LES PETITS INNOCENTS

Siret : W913006310

BP 48

91390 MORSANG SUR ORGE

Tel : 0662220682

petitsinnocents@yahoo.fr

Contrat d'adoption du chien nommé en date du : ... / ... / 20..

Identification de l'animal à l'adoption

NOM :
Race et couleur :
Sexe :
Date de naissance :
Stérilisé/castré : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON - Si non, date maximum :
Numéro de puce/transpondeur ou tatouage :
Carnet de vaccinations et/ou passeport remis : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON - Si non, pourquoi ?
Provenance de l'animal :

Identification de l'adoptant

Nom :
Prénom :
Tél portable/fixe :
Email :
Date de naissance :
Profession :
Adresse :
CP et VILLE :
Pièce d'identité présentée : <input type="checkbox"/> Carte Nationale d'identité <input type="checkbox"/> Passeport
N° pièce d'identité :

Si vous remplissez ce document de façon manuscrite, merci de vous appliquer, ces informations sont importantes.



ASSOCIATION LES PETITS INNOCENTS

Siret : W913006310

BP 48

91390 MORSANG SUR

ORGE

Tel : 0662220682

petitsinnocents@yahoo.fr

Conditions d'adoption :

Article 1 : L'adoptant s'engage à bien traiter l'animal, à le nourrir correctement avec des produits de qualité : croquettes, pâté, nourriture maison... Il doit toujours avoir accès à une réserve d'eau fraîche avec renouvellement fréquent. L'adoptant s'engage également à lui donner un habitat convenable, à ne pas le tenir à l'attache, à ne pas le laisser en période froide et hivernale à l'extérieur, ou dormir dans un garage, sous sol, à ne pas lui faire porter une muselière sauf nécessité légale. La famille s'engage à assurer des soins préventifs contre les vers et tiques/puces en lui administrant : vermifuge, antiparasitaire régulièrement et en procédant obligatoirement au rappel annuel des vaccins. Ses soins sont nécessaires afin de garantir à l'animal un bon état sanitaire et sont intégralement à charge de l'adoptant.

Parfois, le stress peut être un facteur déclencheur de certains problèmes de santé : Dans le cas où l'animal présente un problème de santé dans les 3 jours suivant l'adoption, l'Association les Petits Innocents vous oriente vers **son vétérinaire : 43 avenue du chemin vert - 95290 L'Isle-Adam ☎ 01 34 69 10 16 ou un vétérinaire à proximité de chez vous pratiquant les tarifs associatifs** (Dans ce seul cas une prise en charge partielle des frais vétérinaires pourra être envisagée). Toutefois, si vous décidez d'emmener l'animal vers un autre vétérinaire, l'Association se décharge de la prise en charge des frais vétérinaires.

Par ailleurs, la famille adoptante s'engage à donner régulièrement des nouvelles de l'animal et l'envoi de photos récentes aux adresses email suivantes : petitsinnocentsphotos@yahoo.fr
sterilisationpetitsinnocents@gmail.com.

En cas de déménagement, la famille adoptante s'engage à communiquer sa nouvelle adresse à l'Association Les Petits Innocents dans un délai de huit jours maximum après le déménagement.

Article 2 : L'adoptant s'engage à ne pas se débarrasser de l'animal, le donner ou le vendre, peu importe le contexte ou motif... L'adoptant s'engage également à ne pas faire euthanasier l'animal sans l'accord préalable et l'autorisation écrite de **l'Association les Petits Innocents** sous peine de poursuites immédiates.

(sauf en cas de maladie afin que l'animal ne souffre pas)

Article 3 : L'adoptant s'engage à ne pratiquer sur l'animal aucune mutilation de quelque sorte que ce soit...
(*Brûlures, couper la queue ou les oreilles, lui attacher la gueule, etc...*)

Article 4 : L'adoptant prend acte que le fait d'abandonner un animal domestique est un délit reconnu comme acte de cruauté (art.521-1 du code pénal) et qu'en aucun cas l'animal ne doit repartir dans un refuge, SPA, fourrière... où il risque la mort ! Dans le cas où, l'adoptant ne parvient plus à prendre soin de son animal et souhaite s'en séparer, il est possible de le confier à **l'Association les Petits Innocents**. Pour cela, l'adoptant se doit de confirmer sa décision par écrit en envoyant **une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à l'Association les petits Innocents**. Néanmoins, l'association n'ayant pas de refuge, l'adoptant s'engage à le ramener par ses propres moyens et à ses frais à une Famille d'Accueil désignée par **l'Association les Petits Innocents**. Si aucune Famille d'Accueil n'est disponible, l'adoptant s'engage à le garder auprès de lui et à lui prodiguer les soins nécessaires pendant ce laps de temps.

!! Rappel : Il est interdit de donner ou céder votre animal sans en avertir **l'Association Les Petits Innocents** qui doit toujours être informée du lieu de vie de l'animal adopté. **L'association Les petits Innocents** se réserve le droit de poursuivre pénalement le signataire du contrat si cette clause n'est pas respectée . De plus, en cas de reprise de l'animal aucun frais ne sera remboursé, l'adoptant s'engage à remettre à **l'association les Petits Innocents** l'intégralité des documents vétérinaires et d'identification.

Article 5 : En cas de perte ou disparition de l'animal, l'adoptant s'engage à aviser **immédiatement** l'Association les Petits Innocents. L'adoptant se doit de préciser les circonstances et d'entreprendre aussitôt toutes démarches nécessaires auprès des autorités compétentes (police municipale, fourrières, vétérinaires et ICAD). En cas de décès de l'animal, l'adoptant doit prévenir dans les 8 jours, par écrit, l'Association les Petits Innocents.

Article 6 : L'adoptant reconnaît avoir été informé que l'âge de l'animal est approximatif car il a été estimé lors du sauvetage. Concernant les chiots issus de chiens non répertoriés/connus par l'Association, il lui est impossible de prévoir la taille exacte de l'animal à l'âge adulte. L'association se décharge donc de toutes réclamations à ce sujet.

Article 7 : !!REPRODUCTION INTERDITE !!

Si ce n'est déjà fait, vous vous engager dès que l'âge de l'animal le permet, soit à 6 mois, à le faire STERILISER/CASTRER de façon permanente (exclus chimiquement). Vous disposez d'une **semaine maximum après le délai mentionné sur le présent contrat d'adoption.** Passé ce délai, si vous n'avez pas fait parvenir l'attestation de stérilisation à l'association par mail sterilisationpetitsinnocents@gmail.com ou petitsinnocents@yahoo.fr ou par voie postale, cette dernière se réserve le droit d'encaisser le chèque déposé en caution lors de l'adoption. Dans le cas d'un avis contraire de votre vétérinaire pour raison médicale, il est nécessaire de fournir un certificat médical. Si l'intervention a bien été effectuée dans le délai prévu, votre chèque de caution vous sera retourné après la post visite [délai à minima de 6 mois] accompagné du double de votre contrat d'adoption. Dans la négative, l'association se réserve le droit de reprendre l'animal ou de vous demander son retour afin qu'il soit stérilisé ou castré par l'un de ses vétérinaire et ce, à vos frais. Sans règlement de votre part ce dernier ne vous sera pas restitué tout comme les frais que vous auriez pu engager pour lui.

!! Pour les femelles la stérilisation est obligatoire avant le début des premières chaleurs. !!

Cet animal est concerné par cette obligation : OUI NON
Si oui, date butoir :

Article 8 : La famille adoptante autorise **l'Association les Petits innocents** à venir contrôler les conditions de vie au sein du domicile de l'animal adopté. Les post visites n'ont aucunement un caractère intrusif et visent seulement à s'assurer de la bienveillance de l'animal. En cas d'annulation ou d'absences répétées, l'adoptant s'engage à prendre contact avec l'Association, dans les 24 heures suivant la dernière visite notifiée par mail ou sms, afin de refixer une autre visite. En cas de non-respect de ces consignes, l'association se réserve le droit d'alerter les autorités supérieures et de reprendre l'animal. Aussi, s'il a été constaté que les conditions de vie de l'animal ne sont pas conformes aux lois et arrêtés en vigueur, l'association reprendra l'animal, sans avoir besoin d'une décision de justice ni de l'intervention des forces de l'ordre. Aucun remboursement ne sera fait.

Article 9 : En cas de non-respect d'un article de ce contrat, **l'Association les Petits innocents** se fera autoriser la reprise de l'animal par la juridiction compétente, sauf accord immédiat de l'adoptant.

L'Association les Petits innocents restera **propriétaire de l'animal** jusqu'à ce que **TOUTES** les conditions mentionnées dans le présent contrat soient respectées par les adoptants et **à minima 6 mois après l'adoption.**

Jusqu'au transfère de la propriété de l'animal à l'adoptant, ce dernier en sera gardien et en supportera la responsabilité à ce titre selon les dispositions des article 1240 et suivant le code civile.

Article 10 : L'adoptant reconnaît avoir pris connaissance de l'état de santé de l'animal. L'adoptant a pris soin de réclamer les éléments connus de la vie antérieure de l'animal à **l'Association les Petits innocents**. L'adoptant ne pourra tenir **l'Association les Petits innocents** responsable des pathologies qui pourraient se déclarer après l'adoption et aucune indemnité ne pourra être réclamée. (cf. Article 1)

Article 11 : L'adoptant verse les frais d'adoption en participation aux frais engagés notamment (puce, vaccination, entretien, nourriture, etc.). Cette somme ne sera pas remboursée, en cas de retour de l'animal. L'adoptant reconnaît avoir été averti du caractère, de la santé de l'animal et avoir été conseillé pour son adaptation.

Frais d'adoption:

- de 2 mois à 5 mois : 280 euros**
- de 6 mois à 5 ans : 280 euros**
- de 6 ans à 8ans : mâle et femelle 220 €**
- Plus de 8ans : mâle et femelle 130€ + Don libre**
- Sauvetage ou >1 an de refuge : Frais réduit 210 euros**
- Sauvetage : 50€ + don libre**

Ci-après le récapitulatif de paiement à remplir :

RESERVATION	<p>Avez-vous versé un acompte pour réserver votre animal ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, quel montant : € Et par quel mode de règlement :</p> <p><input type="checkbox"/> Espèces</p> <p><input type="checkbox"/> Chèque* N° de chèque :.....</p> <p><input type="checkbox"/> PAYPAL le :</p> <p><input type="checkbox"/> Solde restant à régler :€</p> <p>Quel montant avez-vous réglé : € et par quel mode de règlement :</p> <p><input type="checkbox"/> Espèces</p> <p><input type="checkbox"/> Chèque* N° de chèque :.....</p> <p><input type="checkbox"/> PAYPAL le :</p> <p><input type="checkbox"/> Solde restant à régler :€</p>
HARNAIS – LAISSE	<p>Si le chien, vous rejoint par le biais d'un covoiturage et qu'il porte harnais, laisse et ceinture de sécurité de l'Association, nous demandons de nous laisser un chèque de caution de 15€.</p> <p>Le chèque sera encaissé uniquement si vous ne restituez pas le matériel dans un délai de 15 jours.</p> <p>Etes-vous concerné ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> N° de chèque* :</p>
STERILISATION	<p>Comme mentionné dans le contrat, les frais de stérilisation nécessaire sont à votre charge et cette intervention doit être effectuée aux 6 mois de l'animal (mâle comme femelle et impérativement avant les premières chaleurs pour femelle).</p> <p><input type="checkbox"/> N° de chèque* & nom de l'établissement financier</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

DONNATION

Pour soutenir nos petits protégés, vous avez décidé de verser un don de : €

- Espèces
- Chèque*

N° de chèque :

***en cas de chèque impayé les frais de banque seront à votre charge**

Vous autorisez l'association **Les Petits Innocents** » à publier votre image sur ses documents, son site Internet, sa page Facebook : Oui Non

Ce contrat ne sera valable qu'une fois la copie des documents énumérés transmis : pièce d'identité de l'adoptant, justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi que le règlement total des frais d'adoption et 2 timbres postaux.

Fait à : _____ Le : _____

En double exemplaire

Signature de l'adoptant
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature
Association Les Petits Innocents
La Présidente